

COMMUNE DE LES VALLEES DE LA VANNE

Compte rendu de la séance du 3 février 2016

Convocation des Conseils Municipaux de Theil sur Vanne, Chigy et de Vareilles à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant ;

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016
- Délibérations votées le 11 janvier, à modifier (Sivos Chenevières, Sivos de la Vanne, - Syndicat de la Vanne et syndicat de la basse Vanne)
- Création de la régie cantine et garderie de Chigy
- Compétence AO2 pour le transport scolaire
- Délibération à reprendre
 - Achat terrain du Bîme et des sources de Vareilles
 - Prix du mètre linéaire d'exposition pour les saints de glace de Vareilles
 - Bail de chasse de la forêt communale de Vareilles
 - Assurances du personnel
 - Prévoyance agents
 - Mutuelle pour les agents
 - Travaux de l'école primaire et de la garderie de Theil
 - Assainissement de Theil : extension du réseau d'eau potable
 - Tarification des locations de tables et bancs de Chigy
 - Travaux de la Forge
- Budget de fonctionnement
- Budget d'investissement
- Autorisation pour signer les contrats d'insertion

Questions diverses :

- Commission sécurité : participation citoyenne
- Santé : contacts avec l'UNA et l'ADMR
- Scolaire : réflexion globale sur le secteur
- jeux intervillage de la CCVPO
- Point sur le parc des Grolois

A 20h10 Monsieur ROMIEUX Bernard, déclare la séance ouverte.

Présents : Bernard ROMIEUX, Luc MAUDET, Francis HUVER, Céline LOISON, Magalie THEROUÉ, Anny BOBARD, Gérard TERVILLE, Lysiane LE GOFF, Florent MIGNOT, Cédric CORNAIRE, Cyril CHARLES, Ludovic DUVEAU, Patrick MORCEL, Bernard PERRIN-BONNET, Claudine LECLERC, Elisabeth ROGER, Camille BRAULT, Louis BOUCHENY, Jérôme VINCENT, Sylvie MOSIMANN, Sébastien BARRE, Joël CRETTE, Jean-Claude FERT, J. Aline CLEMENT, Jean-Marc HAMARD, Maryse BOURGEOIS, Nathalie COLIN, Guy LAMARRE, Marie-José MASSON, Bernard DAVOUST

Représentés : Bernard COQUILLE par Magalie THEROUÉ, Virginie CAVAU par Francis HUVER, Michelle MICHALKOVIC par Luc MAUDET, Mireille GARNIER par Gérard TERVILLE, François BOUGUEREAU par Guy LAMARRE

Excusés : Lionel LANGUILLAT, Marie-Laure CABOURDIN

Secrétaire de séance : Anny BOBARD

Le procès-verbal de la séance précédent est adopté à l'unanimité sans observation particulière.

Délibérations du conseil:

Délégués au Syndicat Intercommunal la Maternelle Les Chenevières

(DE 2016 040)

Suite à une remarque de la Sous-Préfecture de Sens concernant la délibération numéro DE_2016_029 ;

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune membre du Syndicat Intercommunal de la maternelle les Chenevières doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la représenter.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- Mesdames THEROUE Magalie et BOURGEOIS Maryse comme déléguées titulaires et,
- Monsieur LAMARRE Guy comme délégué suppléant

Délégués à vocation Scolaire de la Vanne (DE 2016 041)

Suite à une remarque de la Sous-Préfecture de Sens concernant la délibération numéro DE_2016_027 ;

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune membre du Syndicat à Vocation Scolaire de la Vanne, décide à l'unanimité, de nommer les représentants comme suit :

- Messieurs BARRE Sébastien, VINCENT Jérôme et MAUDET Luc, délégués titulaires
- Mesdames LOISON Céline, MOSIMANN Sylvie et Monsieur DUVEAU Ludovic, délégués suppléants

Délégués Syndicat Mixte de la Vanne (DE 2016 042)

Suite à une remarque de la Sous-Préfecture de Sens concernant la délibération numéro DE_2016_032 ;

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune membre du Syndicat Mixte de la Vanne doit désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour la représenter.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- Messieurs DUVEAU Ludovic, VINCENT Jérôme, BOUGUEREAU François et TERVILLE Gérard comme délégués titulaires,
- Messieurs MORCEL Patrick, HAMARD Jean-Marc, PERRIN-BONNET Bernard et LANGUILLAT Lionel comme délégués suppléants

Délégué du Syndicat Intercommunal d'assainissement et d'équipements rural de la Basse Vanne (DE 2016 043)

Suite à une remarque de la Sous-Préfecture de Sens concernant la délibération numéro DE_2016_031 ;

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune membre du Syndicat d'assainissement et d'équipement rural de la Basse Vanne doit désigner quatre délégués titulaires et trois délégués suppléants pour la représenter.

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- Messieurs VINCENT Jérôme, DUVEAU Ludovic, HAMARD Jean-Marc et TERVILLE Gérard comme délégués titulaires,
- Messieurs MORCEL Patrick et PERRIN-BONNET Bernard et Madame BOURGEOIS Maryse comme délégués suppléants

Création de la régie de recettes garderie de Chigy (DE 2016 044)

Après avoir été informé par la Trésorerie, que le sous-régisseur ne peut être responsable dans plusieurs structures différentes, il est donc nécessaire de créer une régie de recettes plutôt qu'une sous régie de recettes,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des tickets pour la cantine et la garderie,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : tickets pour la garderie;

- Tarif A, 2.00€ la demi-journée
- Tarif B, 3.00€ la journée complète

Article 2. Cette régie est installée à la commune historique de Chigy.

Article 3. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 4. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 5. Le maire et le trésorier principal de Villeneuve l'Archevêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Compétence A02 pour le transport scolaire (DE 2016 045)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2016, le périmètre de la Commune a évolué et la collectivité se doit de délibérer sur la compétence transport scolaire.

Aussi , il convient de signer une convention portant sur la délégation de compétence à un organisateur secondaire pour la gestion d'un service de transport scolaire entre le Conseil Départemental de l'Yonne, organisateur principal et la Commune de Les Vallées de la Vanne.

Il donne lecture de ladite convention à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Le Maire à signer la convention portant sur la délégation d'un service de transport scolaire avec Le Conseil Départemental de l'Yonne.

Achat du terrain indivision BRULE (DE 2016 046)

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition de la propriété immobilière sise à Vareilles, parcelle cadastrée section B n°556 pour 38 ares et 90 centiares ;
A 8 voix pour et 3 voix contre : de l'acquérir moyennant la somme de 2 300 €,
- **Autorise** le Maire à signer l'acte d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers par acte notarié,
- **Charge** le Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- **Fixe** à 2 300 € la valeur vénale de la propriété acquise en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques,
- **Demande** à Monsieur le Maire de prendre des renseignements pour le traitement des branchages.

Tarif de la place : Régie des Saints de Glace (DE 2016 047)

Afin de permettre le bon déroulement de la fête des Saints de Glace qui a lieu tous les ans à la commune historique de Vareilles, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur le prix du mètre linéaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de garder le prix pour les exposants de 4.00 € du mètre linéaire.

Bail de chasse communal (DE 2016 048)

Monsieur le Maire fait part d'une demande de M.Breger, Président de l'association se situant à la commune historique de Vareilles nommée "Chasse des Amis et Copains", demandant la reconduction du bail de chasse.

M. BREGER avait aussi signalé à M. le Maire qu'il souhaiterait reprendre le bail aux mêmes conditions et tarifs. Suite à la demande de l'association le nouveau bail débutera le 1er avril 2016 et se terminera le 31 mars 2020.

Les membres du conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Accepte** la demande de l'association "Chasse des Amis et Copains"
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Assurance du personnel (DE 2016 055)

Le Maire fait part à l'assemblée qu'une économie importante a été réalisée grâce au regroupement des 3 communes.

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 11 septembre 2015

(DE_2015_021), demandé au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante, que le Centre de Gestion de l'Yonne a communiqué à la commune les résultats de cette négociation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide ;

Article 1 : d'accepter la proposition suivante ;

-Durée du contrat : 4ans (date d'effet : le contrat groupe prendra effet au plus tôt, le premier jour du mois suivant la réception de la déclaration d'intention par Sofaxis et ce quelque soit la date de la délibération de l'organe délibérant)

-Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,

-Risques garantis : décès, accidents du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

-Conditions : TAUX CNRACL 6.46% garantie 2ans

Et les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires

Risques garantis : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité sans franchise avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

TAUX IRCANTEC 1.03% garantie 2ans

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions et avenant au contrat pour la durée de sa mandature.

Travaux école primaire et garderie de Theil sur Vanne (DE 2016 049)

Le Maire expose que le bâtiment accueillant une classe de l'école primaire ainsi que le bâtiment de la garderie sont très anciens et que des travaux deviennent indispensables. Considérant la vétusté des fenêtres et portes actuelles et la surconsommation d'énergie que cela entraîne,

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de la société BAUDRY concernant le remplacement des menuiseries, dont le montant total s'élève à 20 261.40 € H.T.

Le Maire informe les membres du conseil, que des demandes de subventions correspondantes avaient été faites dont la DETR et précise que ces demandes ont été accordées à hauteur de 80% de la somme totale hors taxe.

Après étude,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **Retient** le devis de la société BAUDRY (89100 SENS)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis.

Assainissement de Theil sur Vanne : extension du réseau d'eau potable

(DE 2016 054)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante;

Du projet d'extension de la canalisation d'eau potable rue du Pont Rouge pour alimenter la station d'épuration.

Et précise que;

Cette extension concerne uniquement la station d'épuration, puisque les terrains bordants sont en zones inondables et non constructibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte avec une abstention, les travaux proposés par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est et leur financement, conformément aux règles syndicales adoptées en assemblée générale le 08/12/2011 et 29/11/2012. Le syndicat finance 75%

de 0 à 10 000 €, la commune finance 25% de 0 à 10 000 € et le reliquat supérieur à 10 000 €.

PRESTATIONS PROPOSEES	ESTIMATIF Finance HT	ESTIMATION de la participation syndicale au titre de l'AEP	ESTIMATION de la subvention d'équipement	Imputation budgétaire à faire préciser par la Trésorerie de la commune (opération d'équipement, fonds de concours)
Extension de réseau sur 420 ml en PVC en diamètre 53/63, frais annexes compris	14 134.00 €	7 500.00 €	6 634.00 €	
Imprévus 5 %	706.70 €			
TOTAL	14 840. 70 €	7 500.00 €	7 340.70 €	

Le règlement de la subvention communale au Syndicat Sens Nord Est s'effectuera en fin de travaux, sur présentation d'un décompte définitif établi selon les quantités réellement mises en œuvre.

La création du branchement est prise en totalité en charge par la commune des Vallées de la Vanne.

Il a été demandé à M.LAMARRE et à M. TERVILLE de se renseigner sur le coût de la plus-value pour rajouter des fourreaux électriques et téléphoniques en vue de la réalisation de la future station d'épuration.

Tarif des locations tables et bancs de Chigy (DE 2016 052)

13 tables et 26 bancs appartiennent à la Commune historique de Chigy et au Comité des Fêtes de Chigy.

Une délibération de la commune de Chigy du 21 novembre 2006 permettait leur location à raison de 2 euros : la table et 2 bancs pour le week-end. Une autre délibération du 26 août 2011 mettait en place une caution pour cette location à raison de 50 euros par lot loué de tables et de bancs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, la tarification suivante sur la location des tables et des bancs pour le week-end :

- 2 euros pour une table et deux bancs pour le week-end,
- Une caution de 50 euros par table et bancs loués.

Un calendrier des entrées et des sorties sera tenu au secrétariat.

Travaux de la Forge (DE 2016 053)

Un conseiller fait remarquer qu'il serait préférable que les commissions concernées par les sujets abordés, puissent se réunir avant la réunion du conseil, pour pouvoir avoir les informations nécessaires afin de prendre les meilleures décisions.

Il est rappelé que les travaux avaient été votés avant la création de la commune nouvelle.

Suite à la délibération de la commune de Chigy le 17 février 2015 sur les travaux de toiture de la Forge, acquise en 2014. Ces travaux concernaient des travaux de couverture sur la maison d'habitation et sur la dépendance d'un montant de 19 370 € Hors Taxe.

Deux subventions sont prévues pour la réalisation de ces travaux; la DETR (30 %) et le contrat de canton 2012-2013.

Ces travaux sont en cours et un surcoût de 3 % est à prévoir dû à un élément en mauvais état qui ne pouvait être vu lors de l'inspection pour établir un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le surcoût de 3 % des travaux initialement prévus pour la couverture de la Forge.

Création d'un emploi avenir (DE 2016 050)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de la création d'un poste emploi avenir à compter du 1er février 2016 :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdomadaire :	Rémunération brute mensuelle
Agent de cantine-garderie	28.62h/35h en annualisation du temps de travail, soit 124.02h/151.67h par mois	Taux du SMIC en vigueur

Article 2 : Autorise par conséquent, Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement de l'agent en emploi avenir.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à avoir recours à des emplois d'avenir durant la durée de son mandat dans la limite des besoins du service et des crédits inscrits au budget et autorise par conséquent, Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

Renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) (DE 2016 051)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être renouvelé au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 6 mois à compter du 8 mars 2016.

L'Etat prendra en charge 90 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire **propose** à l'assemblée :

Le renouvellement du C.A.E. pour les fonctions d'agent à temps partiel à raison de 30 heures / semaine pour une durée de 6 mois à compter du 8 mars 2016.

Le conseil municipal, après en avoir **délibéré**,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Assurance maintien de salaire (DE 2016 057)

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011 - 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Dans le domaine de la prévoyance, de souscrire au contrat collectif de prévoyance complémentaire « maintien de salaire » de SMACL Santé.

AUTORISE le Maire à signer le contrat et les avenants durant la durée de son mandat et tous les documents afférents à cette affaire.

Participation de la complémentaire santé (DE 2016 056)

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient, adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer un contrat groupe pour la protection sociale complémentaire santé des agents

CHARGE le Maire de faire appel aux compagnies pour proposer un contrat aux agents

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire.

SOUHAITE différer sa décision de participation financière ou non à la protection sociale complémentaire des agents.

Informations diverses :

Commission sécurité : Deux structures existent :

- « Voisins Vigilants » est une association dont le but est de renforcer la convivialité et la solidarité de voisinage en créant ou recréant du lien social. Ce lien social participe à la lutte contre l'insécurité. Les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, aide au voisinage... « Voisins vigilants » est déjà actif sur Chigy. Il faut réfléchir si nous l'étendons aux 3 villages historiques
- « Participation Citoyenne » existe avec l'appui et sous le contrôle de l'état. Ce dispositif a été mis en place depuis juillet 2011 dans différentes communes, il consiste à faire participer les habitants à la sécurité de leur environnement en

liaison avec la gendarmerie. Ce dispositif permet de faire baisser le taux des délits (vol de voitures, cambriolages,...) de 20% à 40 % dans les communes où ce dispositif a déjà été mis en place. La gendarmerie encadre entièrement ce dispositif veillant à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce dispositif « Participation Citoyenne » qui serait composé de trois habitants volontaires par commune historique.

Santé : contacts avec l'UNA et l'ADMR :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que ;

Les communes de Theil-sur-Vanne et Vareilles dépendent de l'UNA « service à la personne, aide à domicile » de Cerisiers tandis que Chigy dépend de l'UNA de Villeneuve sur Yonne.

- le souhait initial de la commune « les Vallées de la Vanne » était de travailler avec une seule structure : en l'occurrence l'UNA de Cerisiers, plus proche.

- l'association UNA de Villeneuve sur Yonne a fait une demande par courrier d'une subvention de 1 € par habitant et refuse le regroupement des dossiers sur Cerisiers qui a été demandé.

- L'UNA de Cerisiers est en pour-parler avec L'UNA de Seignelay pour se regrouper

La commune souhaite développer l'efficacité et la cohérence du service à la personne, de l'aide à domicile et de l'aide médicalisée. Nous allons donc engager des discussions avec tous les acteurs du secteur et notamment l'ADMR.

Scolaire : réflexion globale sur le secteur :

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une classe sur le SIVOS de la Vanne risque de fermer.

Les communes ont la compétence scolaire pour les écoles primaires et maternelles. Celle-ci doit être rationalisée dans Les Vallées de la Vanne. Une réunion avec toutes les communes concernées, actuellement, par la scolarité éparpillée des enfants devrait être faite prochainement pour faire une contre-proposition à l'Inspection d'Académie.

Le Maire rappelle que le maintien d'au moins une classe dans chaque commune est une priorité.

Jeux intervillages :

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que l'association « Villeneuve en fête » organise des jeux «inter-village» début juillet.

Un dossier sera distribué à chaque commune historique, pour la formation d'une équipe par commune historique ou une seule pour la commune nouvelle.

Point sur le Parc des Grolois :

Le Maire présente le projet par le biais de deux films vidéo .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.